

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Direction générale de la prévention des risques
Service des risques naturels

Arrêté du 20 juillet 2026

portant désignation et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques

NOR : TECP2617875A
(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 07 mai 2026 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
EUSTACHE Jonathan	DEAL Guadeloupe	Guadeloupe
JÉGOU Léo	DREAL Grand Est	Grand Est
LABORDE Alexandre	DREAL Occitanie	Occitanie

LAGOUGE Pauline	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur
LAPERROUSAZ Céline	DEAL Guadeloupe	Guadeloupe
PARISOT Alexandre	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes
VERNIER Céline	DREAL Occitanie	Occitanie

() Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R. 635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.*

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé en raison de leurs nouvelles fonctions qui ne le nécessitent pas :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
DECAUDIN Hugo	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire	02/07/2026
HUBER Fabienne	DREAL Grand Est	Grand Est	01/04/2026
KASSIMI Sarah	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	01/08/2026
KOZHANI Agron	DREAL Grand Est	Grand Est	30/01/2026
SAROEUN Phourinhean	DGTM Guyane	Guyane	31/07/2026
TETU Thierry	DREAL Hauts-de-France	Hauts-de-France	01/07/2026
VANDEWALLE Thomas	DREAL Hauts-de-France	Hauts-de-France	07/04/2026

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

La directrice générale de la prévention des risques par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 20 juillet 2026

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service des risques naturels,

A. CARON